DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton Causses Rougiers

Commune de Montlaur

Arrêté n° 13-2017

Objet : Opposition au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le maire de la commune de Montlaur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et création au 01^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est compétente en matière :

- De collecte et traitement des ordures ménagères
- De voirie
- D'habitat
- D'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans un domaine cité ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police, Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montlaur de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du Maire

S'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier des pouvoirs de police liés à la compétence :

- **Voirie** comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et,
- Habitat

A Montlaur, le 19 juin 2017

Le Maire Patrick RIVEMALE